

## DÉCISION N°2025-025

### M57 FONGILBILITE DES CREDITS – DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2 DE CHAPITRE A CHAPITRE

#### BUDGET PRINCIPAL 2025

**Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22, ainsi que l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2022/06/035 du 11 juillet 2022, relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2023/02/011 en date du 06 mars 2023, relative à la mise en place du règlement budgétaire et financier M57,

Vu la délibération n° 2025/03/022 en date du 14 avril 2025, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1:** De procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement Dépenses	011 – Charges à caractère général	6188 – fonction 01 autres frais divers	- 3 400
Fonctionnement Dépenses	68 – Dotations aux provisions	6817– fonction 01 : dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 3 400
Investissement Dépenses	21 – Immobilisations corporelles	2151 – <b>opération 274</b> – fonction 845 – parking avenue du 8 mai	+ 49 000
Investissement Dépenses	21 – Immobilisations corporelles	2113- fonction 325 – parc avenue du 8 mai	+ 1 000
Investissement Dépenses	23 – Immobilisations En cours	2313 – <b>opération 270</b> – fonction 845 – construction école	- 50 000

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil municipal qui suit cette décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services et le Comptable public du SGC de Saint Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaniers, le 4 décembre 2025

Le Maire, Eric PANNAUD

